



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 112 e) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de 47 membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 12 avril 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement arménien a décidé de présenter sa candidature aux premières élections au Conseil des droits de l'homme, qui auront lieu le 9 mai 2006, pendant la soixantième session de l'Assemblée.

La République d'Arménie est profondément attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme et œuvre inlassablement et de façon constructive à cette fin aux niveaux national, régional et international. Réélue à la Commission des droits de l'homme en 2005, l'Arménie a acquis une expérience précieuse au sein de cet organe. En témoignage du travail constructif accompli par sa délégation, l'Arménie a été élue à la vice-présidence de la Commission des droits de l'homme pour 2006.

La République d'Arménie souhaiterait pouvoir continuer de contribuer aux travaux des organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme. Aux fins de l'application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale relative au Conseil des droits de l'homme, l'Arménie a annexé à la présente un aide-mémoire exposant ses engagements en la matière (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 12 avril 2006, adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Aide-mémoire de la République d'Arménie aux fins
de l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme**

Pays profondément attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, la République d'Arménie a décidé de présenter sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme nouvellement créé.

La République d'Arménie œuvre inlassablement et de manière constructive à la promotion et à la protection des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. Sur le plan national, le Gouvernement met en place depuis quelques années des mécanismes juridiques solides qui fonctionnent pleinement. La poursuite du processus de réformes a facilité l'adhésion de l'Arménie au Conseil de l'Europe et la mise en œuvre des engagements auxquels elle a souscrit en tant que membre de cette organisation.

L'Arménie continue de s'acquitter pleinement de ses obligations nationales et internationales pour ce qui est de l'amélioration des dispositifs de protection dans le pays. En peu de temps, son régime pénitentiaire a été réformé, la peine de mort abolie, et un cadre juridique de défense des droits des objecteurs de conscience élaboré. Le cadre juridique et institutionnel pour la promotion des droits et des libertés fondamentaux des personnes et des groupes de personnes a été considérablement étendu.

L'amendement de la constitution arménienne lors du référendum de novembre 2005 a permis de consolider les droits de l'homme dans l'ordre juridique national, en élargissant les dispositions en la matière et en les alignant sur les normes internationales et sur les obligations conventionnelles de l'Arménie. Les particuliers peuvent maintenant saisir la Cour constitutionnelle de questions touchant les droits de l'homme.

L'Arménie est partie à tous les principaux instruments juridiques internationaux régissant la matière. Elle exécute systématiquement les obligations que ceux-ci mettent à sa charge et coopère activement avec les organes de défense des droits de l'homme et les procédures spéciales (ONU, OSCE, Conseil de l'Europe).

L'Arménie est tout autant attachée à la promotion et à la protection intégrales et universelles des droits de l'homme à l'échelle mondiale et régionale. Reconnaissant à juste titre les efforts consentis par l'Arménie dans ce domaine, la communauté internationale lui a prêté son concours en l'élisant à la Commission des droits de l'homme de l'ONU en 2002, et de nouveau en 2005. En témoignage du travail constructif accompli par sa délégation, l'Arménie a été élue à la vice-présidence de la Commission pour 2006.

L'Arménie est convaincue que la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont interdépendants et synergiques. La promotion des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, notamment le droit au développement, est, à cet égard, essentielle. L'Arménie est résolue à contribuer à l'intensification de la coopération et du dialogue entre pays et régions afin

d'encourager la tolérance, le respect et l'entente entre les civilisations, les cultures et les régions du monde, et d'éliminer toutes les manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie.

L'Arménie s'engage à **améliorer le dispositif international de promotion et de protection des droits de l'homme en renforçant ses mécanismes et en améliorant les procédures spéciales et autres mécanismes.**

L'Arménie s'engage également à **s'inspirer des expériences positives pour s'impliquer activement dans les échanges et les relations entre gouvernements, institutions nationales et société civile** au sein du nouvel organisme.

L'Arménie respecte totalement les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, le dialogue constructif et la coopération internationale en matière de droits de l'homme. Elle souscrit sans réserve à l'idée de l'examen périodique pays par pays du respect des obligations et des engagements contractés en matière de droits de l'homme. En présentant sa candidature au Conseil des droits de l'homme, **l'Arménie est prête à soumettre à tel examen son bilan dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que l'exécution de ses obligations en la matière.**

L'Arménie continue d'appuyer pleinement le renforcement de la capacité opérationnelle et des mandats du Haut Commissariat aux droits de l'homme et **s'engage à continuer de soutenir cet organe au moyen de contributions volontaires.**

Pour confirmer ses engagements, **l'Arménie adresse une invitation permanente à toutes les procédures spéciales**, qui doivent être transférées au Conseil des droits de l'homme.
